

Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **56 (1911)**

Heft 3

PDF erstellt am: **30.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Nos skieurs. — A propos de l'assimilation des étrangers.
L'organisation de l'armée au Conseil National.

Médiocre hiver pour les cours de skis. Non que la neige ait fait défaut ; elle est descendue jusqu'à la plaine sensiblement plus tôt que de coutume, et la bonne période pour les skieurs citadins a été du milieu de décembre au milieu de janvier. Mais le soleil qui nous avait scandaleusement lâchés en 1910 nous est revenu peu après les premières giboulées, versant des torrents de lumière sur ses obscurs blasphémateurs et faisant fondre sur les monts la surface neigeuse pendant le milieu du jour. La gelée survenant pendant la nuit, on n'a plus guère trouvé, au-dessous de 1000 à 1100 mètres que de la neige « croustée », comme disent nos montagnards, la plus mauvaise de toutes pour les exercices de manège. Enfin, dès le mois de février, qui, ces dernières années, avait été le mois par excellence des chutes de neige, la fonte s'est accentuée, ne laissant une couche suffisante que sur les « revers ». Bref, des quatre cours projetés sur le territoire du 1^{er} corps d'armée, à La Chaux-de-Fonds, Morgins, Gryon et Le Sentier, un seul a eu lieu, celui de La Chaux-de-Fonds. Même cet unique cours n'a réuni qu'une faible participation, 14 skieurs seulement, officiers et sous-officiers compris.

A cette réserve près, et malgré l'état souvent peu favorable de la neige, il a bien réussi, sous la direction tactique du major Sunier, assisté par le lieutenant Kauffmann, de Fleurier, comme instructeur technique.

Plusieurs reconnaissances ont eu lieu, avec ascension des principaux sommets du voisinage, Pouillerel, Pont-Martel, Tête de Rang, Mont Damin, etc.

A citer quelques exercices de ski attelé par des soldats de cavalerie, le cavalier utilisant sa corde à fourrage et le poitrail de l'équipement d'ordonnance. A citer, pareillement, la présentation d'une section de 30 cadets skieurs, dirigés et instruits depuis quelques dimanches par l'un des participants au cours, le premier-lieutenant Wilhelm. Ces cadets, espérance de l'avenir, « épatèrent » par leur hardiesse et la rapidité de leurs évolutions, leurs aînés du cours. Heureux ceux qui ont la bonne fortune de commencer le ski de bonne heure ! Cette présentation de cadets a permis de se rendre compte, une fois de plus, des services précieux que pourront rendre à l'armée, le cas échéant, les nombreux skieurs volontaires que nous prépare la génération scolaire actuelle.

Malgré l'état de la neige, le cours s'est passé sans accidents. Quelques éraflures et foulures sans importance. Température moyenne, 10 degrés au-dessous de zéro; maximum 15 degrés.

L'insuccès des cours de la 1^{re} division a attiré l'attention sur une réforme nécessaire de leur organisation. Il en a été question lors de l'assemblée des délégués de la Section vaudoise des officiers, le 25 février écoulé. Jusqu'ici, cette organisation a été abandonnée à l'initiative et à la bonne volonté des sous-sections des officiers, agissant personnellement. La conséquence a été une concurrence nuisible au but poursuivi. Il serait plus avantageux de méditer, dans les deux divisions de la Suisse romande, l'exemple de nos camarades de la 5^e division qui, chaque année, avant le commencement de l'hiver, désignent un officier compétent, chargé de rechercher et d'arrêter le lieu le plus favorable, selon la nature de la saison, pour la tenue d'un cours. Il n'est lié par aucune considération locale ou autre. Il faut chercher la neige, voilà la seule considération, et il la cherchera de préférence dans les hautes altitudes, sans se préoccuper non plus du rayon territorial de la division.

Ainsi devrions-nous faire pour l'organisation des cours de division. Ce ne sont pas les points favorables qui manquent dans l'immense étendue du territoire alpestre ou jurassien; et un cours organisé sur ces données réunira toujours, et facilement, un minimum d'une vingtaine d'officiers.

L'assemblée des délégués vaudois, sur la proposition d'un de ses membres, le major A. Fonjallaz, a chargé son comité d'assumer la responsabilité d'une organisation de ce genre pour la 1^{re} division et d'entrer en relations, à cet effet, avec les associations d'officiers de l'arrondissement de division.

Pour être complet, nous devrions parler encore du concours de Saint-Cergue, organisé par les officiers du Ski-Club de Genève, et qui, après des péripéties mouvementées, a pu avoir lieu dans des conditions un peu difficiles, le 19 février. Une communication spéciale à son sujet nous étant annoncée, il est inutile d'insister.

* * *

A la suite de la dernière chronique suisse de la *Revue militaire*, nous avons reçu les lignes suivantes :

« Votre compte-rendu de la conférence du lieutenant-colonel Borel sur l'assimilation des étrangers mérite de retenir l'attention. Les chiffres de nos recensements sont suggestifs. En 1850, les étrangers étaient 71 000 en Suisse; en 1910, ils sont 565 000. Nos grandes villes surtout, Bâle, Genève, Zurich, participent à cette augmentation; mais même dans des cantons jusqu'ici de nature agricole, l'augmentation commence à être rapide. Le canton de Vaud, par exemple, avec 315 000 habitants compte 50 000 étrangers, et

sa capitale et lieux circonvoisins en comptent 19 000 sur 80 000 habitants environ.

» Ces chiffres et la lecture de la conférence Borel m'ont fait penser que nous avons peut-être tort de n'admettre que les nationaux à nos cours d'instruction militaire préparatoire. Les quelques francs que nous coûteraient les étrangers qui voudraient y prendre part, et l'instruction militaire que nous pourrions contribuer à donner à de futurs ennemis sont des inconvénients qui seraient compensés par l'assimilation que nous favoriserions de jeunes amis. L'école est déjà un excellent moyen de nationalisation d'éléments disparates. L'instruction militaire préparatoire continuerait l'œuvre en y ajoutant quelque chose de plus..

En tous cas, la question mérite d'être examinée. »

Nous le pensons aussi, mais avant d'essayer de lui trouver une solution, notre opinion étant loin d'être assise, il nous paraît intéressant de la soumettre à l'appréciation de nos lecteurs. Certains d'entre eux consentiraient-ils à nous dire ce qu'ils en pensent? La lettre ci-dessus pose bien les deux alternatives : d'une part, début d'instruction militaire qui pourrait être servi, plus tard, contre nous ; d'autre part, prime offerte à la naturalisation par l'attraction morale exercée, peut-être, sur des jeunes gens à l'âge où commencent à s'affirmer les tendances des caractères. Laquelle de ces deux éventualités opposées a pour elle les plus grandes probabilités? Quels motifs doivent être invoqués à l'appui de l'une ou de l'autre? Y a-t-il d'autres éventualités à envisager? Si oui, quelles sont-elles? Autant de questions qui nous paraissent poser les bases du problème à résoudre. Si quelqu'un, ou quelques-uns, ou même un grand nombre de nos lecteurs voulaient bien nous faire part de leurs réflexions sur un aussi important et intéressant objet, nous serons heureux de mettre la *Revue militaire suisse* à leur disposition.

* * *

D'ici peu, les Chambres fédérales seront réunies et saisies à nouveau du projet de réorganisation de l'armée. On sait où en est cet objet. Le Conseil des Etats, à l'unanimité, a voté le projet avec quelques amendements de détail et une réserve portant sur l'acquisition du matériel de quelques nouvelles formations. On prétend qu'une partie du Conseil national serait moins bien disposée; ce serait les députés des quelques régions welches destinées à constituer la future 2^e division avec partie de l'arrondissement de l'actuelle 5^e division, de langue allemande. S'il n'y a pas d'autres motifs d'opposition que cette question de langue, il est douteux que le Conseil national s'y arrête longtemps. Il est certain que l'unité de langue procure plus d'homogénéité; mais il est non moins certain que la Suisse romande ne peut fournir l'effectif de deux des futures divisions et qu'elle fournit très sensi-

blement plus que l'effectif d'une seule. L'unique question reste ainsi de savoir laquelle, de la 1^{re} ou de la 2^e division actuelles, il convient de répartir entre la 1^{re} et la 2^e divisions futures.

La question ainsi posée, et quels que puissent être les désirs très légitimes des diverses contrées intéressées, il paraît bien difficile de la résoudre autrement que ne l'a fait le Conseil fédéral. Sans doute, l'utilisation des voies ferrées pour la concentration des grandes unités aurait pu s'accommoder d'un autre fractionnement de la Suisse occidentale, mais non le morcellement d'une des divisions de la Suisse allemande à réaliser conjointement avec celui d'une des deux divisions de la Suisse romande. En envisageant le problème sous cette face, on aboutit à l'obligation de fractionner la 2^e division plutôt que la 1^{re}.

Pour fractionner celle-ci, il faudrait, en Suisse allemande, fractionner la 3^e et non la 5^e division, puisque 3^e et 1^{re} voient, tandis que la 5^e serait séparée de la 1^{re} par tout un territoire de la 3^e. A lui seul, ce motif est déterminant et dispense de s'arrêter au formidable harro que pousseraient les milieux bernois si l'on faisait mine, fut-ce de très loin, d'arracher un seul des ongles que la patte de l'ours unit en un solide faisceau. Et cela se conçoit. Notre morcellement cantonal entrave déjà suffisamment l'homogénéité de nos grands corps de troupes pour que nous renoncions bénévolement à la réaliser où elle peut être facilement obtenue.

Ces objections nous paraissent d'une si haute valeur qu'il nous paraît bien difficile que l'opposition jurassienne aboutisse, s'il est vrai qu'elle existe. Il faudrait alors qu'elle se manifestât non sous la forme d'un amendement au projet, mais sous la forme d'une non entrée en matière pour présentation d'un projet nouveau, basé sur une autre répartition des forces que celle en six divisions d'armée. Mais quel député assumerait la responsabilité d'une décision aussi grave, qui prolongerait pour un temps indéterminé un statu quo dont tout le monde s'accorde à reconnaître les dangereux inconvénients ?

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Les manœuvres de la réserve. — Décret impérial sur les professions. — L'acquisition des chevaux par les dépôts de remonte. — Le train dans le nouveau projet d'organisation. — Les manœuvres d'hiver des troupes de concentration dans le Harz.

On appellera, cette année, 357 000 hommes pris dans les 17 corps prussiens à participer aux manœuvres de la réserve ; il y aura au total 24 régiments d'infanterie et 17 subdivisions d'artillerie de campagne. Dans deux corps

d'armée qui participent aux manœuvres, les bataillons d'infanterie, de chasseurs et de pionniers seront portés à l'effectif de 700 hommes par l'appel des réservistes qui devront faire leurs 28 jours. Pour les unités qui ne participeront pas aux manœuvres, on appellera 10 hommes de la réserve par compagnie. On aura soin de convoquer les réservistes assez à temps pour qu'au début des manœuvres ils soient déjà bien entraînés. Les unités de la réserve manœuvreront autant que possible sur les places d'armes, de même que les compagnies de Landwehr qui ne compteront pas plus de 150 hommes. L'armée active fournira pour chacune des compagnies de réserve constituées en vue des manœuvres un commandant de compagnie et deux lieutenants (ou 1^{er} lieutenant). Tous les régiments à deux bataillons recevront un troisième bataillon pour la période des manœuvres. Il y aura en outre une égalisation des effectifs, même d'un corps d'armée à l'autre. On tiendra compte, autant que possible, pour le choix de l'époque des manœuvres des nécessités de la vie civile, notamment en ce qui concerne les récoltes.

Les ordres de marche devront être envoyés aussitôt que possible aux intéressés, de façon à leur faciliter l'obtention des congés. On pourra également mobiliser les officiers d'arrondissements et les commissaires préposés à la fourniture des chevaux ou à d'autres fonctions.

Le principe général et essentiel qui doit être à la base de ces manœuvres est le suivant : préparation des troupes au combat. Il va sans dire qu'on ne négligera pas pour cela la répétition des mouvements de l'ordre formel et tous les exercices propres à fortifier la discipline. Ces manœuvres de la réserve revêtent une importance très spéciale à une époque où l'armée active ne forme plus, en somme, qu'une minime partie de l'ensemble des forces.

* * *

L'inspection ! quiconque a servi, à un titre quelconque, dans l'armée, connaît par expérience la puissance magique de ce mot. On sait du reste que l'officier allemand, dépositaire de la vieille « Gründlichkeit » de ses ancêtres, est resté très méticuleux ; et l'on peut bien affirmer d'ailleurs que cette qualité constitue une réelle force. D'autre part, poussée à l'excès, elle devient un défaut, cela va de soi. Souvent même la conscience méticuleuse qu'un officier apporte à l'accomplissement de sa tâche peut le conduire insensiblement, et sans qu'il s'en doute, à exiger du soldat qu'il commandera exactement tout ce qu'il a appris au service ; que cela ait de l'importance ou non, peu importe. Et comme aujourd'hui on exige toujours plus de connaissances du soldat, l'officier a pris l'habitude de faire des inspections sans fins. Il y a même des officiers qui croient avoir perdu leur journée s'ils l'ont passée sans faire une inspection minutieuse de

telle ou telle partie de l'équipement ou sans avoir répété, peut-être pour la dixième fois, telle ou telle théorie. Qu'on songe seulement à ce qu'on exige actuellement du fantassin : l'exercice individuel, l'école de section et de compagnie, le service en campagne, le service de la signalisation, la gymnastique, l'escrime, le pointage, le tir, les théories des officiers et des sous-officiers, l'appréciation et le mesurage des distances, le passage d'obstacles, la natation, etc., etc. Cette énumération donne une idée approximative des exigences actuelles et il va de soi que si l'on voulait inspecter minutieusement toutes ces activités diverses les cinquante-deux semaines de l'année n'y suffiraient pas. Et jamais l'instruction n'est aussi défectueuse que lorsqu'elle est calculée en vue de l'inspection : on ne travaille plus que pour celle-ci, perdant de vue le but principal de toute instruction militaire : la préparation à la guerre.

Il n'y a par conséquent rien de plus dangereux pour l'instruction que de la troubler perpétuellement par des inspections. Moins l'officier fera d'inspections, plus il aura de temps pour développer la valeur individuelle de chacun de ses hommes en leur inculquant de l'initiative et de l'indépendance dans l'action, ce qui n'est pas facile à obtenir de l'Allemand ; et ce n'est d'ailleurs que dans la mesure où ce travail sera fait que les hommes trouveront réellement du plaisir à accomplir leur service et s'attacheront à la vie militaire.

Ainsi est-ce avec joie qu'a été accueilli le décret impérial sur les inspections, qui formule notamment ce principe : « La joie au service est une condition essentielle de progrès dans l'armée ; mais cette joie est atténuée dans une forte mesure par la nature et la fréquence des inspections. » Partant de là, l'empereur énonce quelques idées directrices dont chacun devra s'inspirer à l'avenir. « Il ne faut pas trop inspecter » ; « il n'est pas nécessaire que les commandants supérieurs assistent à toutes les inspections. » « Il faut, en outre, choisir avec soin le moment où l'inspection sera faite ; ce point a une grosse importance pour le repos de la troupe et pour l'application rationnelle d'une période d'instruction ; on ne doit pas diminuer le nombre des heures prévues dans le programme pour chaque discipline ; c'est le meilleur moyen d'obtenir une troupe qui se sente réellement prête pour l'inspection. » En ce qui concerne la critique qui suit une inspection, l'empereur dit ce qui suit : « Le chef ne doit pas, en exposant sa manière de voir, négliger l'appréciation de l'activité de la troupe. Il faut que sa critique relève les imperfections constatées, mais qu'elle ne néglige pas d'apprécier et de relever favorablement ce qui mérite de l'être, de façon à stimuler l'entrain au travail au lieu de provoquer le découragement. »

En 1909, 27 278 chevaux ont été offerts à l'armée, qui en a acheté 14 047 soit un peu plus de la moitié. Remarquons en passant que dans le Schleswig-Holstein, on a présenté et acheté des Kaltblüter et même, dans les provinces rhénanes on n'a acheté que des chevaux de cette espèce. En 1908, on avait présenté 23 820 chevaux, dont 10 891 furent achetés ; en 1907, respectivement 23 376 et 10 17, soit une moyenne de 46 % d'achat.

Le prix moyen a été, en 1909, de 1065 M., en 1908 de 1045 M. et en 1907 de 1025 M. ; le prix le plus élevé a atteint 1700 M., le plus bas 800 M.

En Bavière, on a présenté 612 chevaux de 3 à 3 ans $\frac{1}{2}$, sur lesquels 350 ont été achetés, soit le 57 % ; 116 provenaient d'étalons primés ; 183 des haras d'élevage et 48 de petits éleveurs. La Bavière doit naturellement compléter ses effectifs de chevaux en les achetant au dehors ; elle en a pris 791 sur 989 présentés en Prusse (84 %) et 248 sur 291 dans le Holstein (86 %). A Hambourg, la Bavière a encore acheté 292 chevaux d'artillerie, sans compter 80 chevaux destinés au transport des mitrailleuses. — Les prix d'achat sont un peu inférieurs à ceux des autres pays, mais toutefois légèrement plus hauts que ceux des années précédentes. Ainsi le prix moyen d'un cheval de remonte est de 1000 M., celui d'un cheval d'artillerie 1300 M. et celui d'un cheval de compagnie de mitrailleurs 1430 m.

En Wurtemberg les chiffres sont les suivants : Présentés 413 de 3 à 3 $\frac{1}{2}$ ans, achetés 282 (61 %), dont 73 proviennent du pays et 179 du reste de l'Allemagne. Prix moyen : 1069 M. Le Wurtemberg a en outre acheté 250 chevaux de cavalerie de 4 à 4 $\frac{1}{2}$ ans au dépôt prussien de la remonte.

En Saxe : 236 présentés (3 ans), dont 96 achetés, soit le 41 % ; en Prusse Orientale, 1020 et 763 (71 %) ; en Prusse Occidentale 15, 13 ; dans le Hanovre 32, 18 ; dans le Holstein 120, 80 ; soit au total 1423 présentés dont 970 achetés.

Pour les chevaux plus âgés, 636 ont été présentés et 510 achetés (soit le 80 %). La plupart provenaient de la Prusse Orientale. En Saxe, les prix moyens d'achat ont aussi augmenté ; on arrive actuellement à 1037 M. pour les chevaux de 3 ans et à 1135 M. pour les adultes.

En considérant l'ensemble de ces données statistiques, on constate que l'Allemagne Orientale livre à elle seule le 60 % des chevaux dont l'armée a besoin. Puis viennent le Hanovre, Posen, le Schleswig-Holstein et la Prusse Occidentale.

Il résulte également de ces données que l'Allemagne se trouve dans une situation très favorable pour le recrutement de ses chevaux militaires et l'on constate avec satisfaction que les craintes qu'avaient fait naître l'élevage des chevaux, les croisements de races et aussi le développement de l'automobilisme sur la diminution de la production chevaline ne se sont pas réalisées.

Le ministre de la guerre vient de prendre une décision qui sera accueillie avec satisfaction par les officiers. A partir du commandant de régiment jusqu'aux grades inférieurs, les officiers auront le droit de prendre leurs chevaux au dépôt de remonte, moyennant paiement par eux des frais que supporte l'Etat, soit le prix d'achat, le prix de l'entretien et les frais de transport de la place au marché du dépôt. Comme on a choisi avec soin les chevaux spécialement destinés à être revendus aux officiers, on arrivera en moyenne aux prix suivants : 1000-1200 M. pour les dragons et les husards et 1200-1600 pour les cuirassiers et les uhlands; les frais d'entretien dépendent de la durée du séjour au dépôt et peuvent atteindre jusqu'à 450 M.; les frais de transport sont minimes. Malheureusement il y a un point noir : les chevaux de la remonte sont encore très jeunes et peu ou pas dressés. On peut espérer cependant que cette année déjà on tiendra compte de cet inconvénient et qu'on achètera, à l'intention des officiers, des chevaux plus âgés; ils ne devraient pas avoir moins de 4 1/2 à 5 ans. Cette nouvelle disposition sera surtout avantageuse pour les officiers de cavalerie et d'artillerie qui peuvent monter leur cheval eux-mêmes ou le faire monter sous leur direction. Jusqu'ici les officiers ne pouvaient que difficilement s'adresser aux éleveurs, car l'administration militaire achetant les chevaux à 3 1/2 ans, les éleveurs les vendaient aux marchands avant cet âge-là, en sorte que l'officier devait nécessairement s'adresser aux maquignons revendeurs. Il faut espérer que dorénavant les officiers feront un large usage de l'autorisation qui leur est accordée, tant dans leur propre intérêt que dans celui de l'élevage du cheval en Allemagne.

* * *

La constatation faite dans le nouveau projet de budget que le train d'armée n'est plus à la hauteur des exigences actuelles, a déjà eu pour conséquence deux résultats heureux. Jusqu'ici tout ce qui concernait les deux domaines si différents de l'instruction et de l'administration du matériel de campagne de cette arme relevait des mêmes supérieurs, dès et y compris le commandant de bataillon. A la tête de l'arme se trouve l'Inspectorat du train, auquel sont soumises quatre Directions du train, lesquelles ont, à leur tour, 4 à 5 bataillons du train avec leurs dépôts sous leurs ordres; les bataillons ont la charge de l'instruction de leurs troupes, les dépôts celle de l'administration du matériel. Et cette division entre le service de la troupe et le service administratif s'étendra dorénavant à toute l'organisation du train, dès et y compris l'Inspectorat général; celui-ci s'occupera à l'avenir uniquement de l'instruction des troupes, tout ce qui concerne le matériel étant soumis à un Inspectorat des dépôts du train.

Actuellement tous les bataillons du train n'ont que 3 compagnies, ce qui, en présence des exigences d'une mobilisation, est, de toute évidence, insuf-

fisant ; il faut 4 compagnies au minimum. Des considérations d'un « ordre supérieur » n'ont malheureusement pas encore permis de réaliser cette réforme urgente dès cette année pour tous les bataillons ; 18 des 23 bataillons recevront leur quatrième compagnie.

Le train est formé, d'une part, des soldats du train proprement dit, qui servent 2 ans et forment le personnel de surveillance du train, et des soldats attachés au train qui ne servent qu'un an dans cette arme.

Plus la première catégorie augmente, plus l'arme gagnera en force ; le projet de budget prévoit heureusement cette augmentation, tout en diminuant, par compensation, le nombre des soldats attachés au train ; espérons que ceux-ci disparaîtront peu à peu des bataillons qui, à l'heure actuelle, en ont encore 90 chacun.

Les effectifs des bataillons du train ne sont pas tous égaux ; on a tenu compte, pour fixer leur force numérique, des prestations qu'aurait à fournir, en cas de guerre, le corps d'armée auquel ils sont attachés ; en partant de ce principe, on a établi les effectifs suivants : 4 bataillons à 84 sous-officiers et 280 hommes, 2 à 61 sous-officiers et 186 hommes, tous les autres ayant 80 sous-officiers et 248 hommes, chacun d'eux possédant en outre, comme nous l'avons vu plus haut, un nombre proportionnel de soldats attachés au train.

Comme conséquence de l'augmentation des « tringlots », il a fallu doter des bataillons d'un plus grand nombre de chevaux, ce qui porte le nombre total des chevaux, selle et trait, à 206 par bataillon, les bataillons bavarois en ayant 213.

Le projet ne parle pas de l'adjonction des camions automobiles au train, ni de l'incorporation de celui-ci aux troupes de communications, questions dont on avait beaucoup parlé ces temps. Sans vouloir trancher la question de savoir si les mesures proposées seraient, actuellement déjà, avantageuses pour l'armée, on peut dire que les modifications intervenues ont sensiblement augmenté la capacité d'action du train.

* * *

Les manœuvres partielles des troupes de communications, qui ont commencé le 31 janvier, avaient essentiellement pour objectif l'essai d'un type nouveau et léger de camion. Les étapes à parcourir étaient les suivantes : 1. Goslar-Auerholm-Klausthal. 2. Klausthal-Altenau-Harzburg. 3. De Harzburg à une maison familière. L'importance de ces manœuvres réside surtout dans l'intérêt qu'il y a à voir comment se comportent les camions de transport par la neige, le gel et d'une façon générale dans les plus mauvaises conditions possibles.

C'est pourquoi on a choisi dans le Harz la contrée offrant le plus de difficultés sous ce rapport. Il va de soi que l'adjonction de crampons en fer

aux roues des camions entrave singulièrement leur marche, mais on ne pouvait négliger cette expérience, car ce moyen est le seul qui, à la montagne, puisse rendre le transport par automobile praticable. D'une manière générale l'expérience a pleinement réussi, bien que sur certaines parties du trajet il y eût des différences d'altitude de 575 à 600 mètres, sur une longueur de 12 km. ; la pente était donc déjà forte et l'on a pu constater qu'elle n'entravait pas la marche normale des voitures. Les automobiles suivantes ont pris part à cette course : 1 Bissing de 32 chevaux, 1 Deimler de 36 chevaux et une voiture de la nouvelle Société d'automobiles de 45 chevaux. La voiture fournie par la Subdivision des transports automobiles, voiture munie de crampons en fer, a donné de beaucoup moins bons résultats que les voitures munies de roues dentelées de caoutchouc ; souvent même elle a paru près de refuser le service ; finalement elle est arrivée au but.

Le résultat de cette expérience est que le nouveau type léger est aussi résistant et rend les mêmes services que les anciens modèles plus lourds.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La mort du général Brun. — Esquisse de sa psychologie. — Les caractères de son œuvre comme ministre. — Son successeur. — L'unité d'appellation. — La question des « syndicats » d'officiers. — Le « rang » et les écoles. — Procédés inquisitoriaux. — La limitation du droit d'écrire. — La question des troupes noires. — La situation des sous-officiers. — Signalement et signalisation.

Pour quiconque connaissait le général Brun, sa mort n'a rien eu de surprenant. Son aspect dénotait un tempérament apoplectique, et des avertissements récents avaient précédé la crise finale.

Faut-il résumer l'œuvre accomplie en ces dix-huit mois par le ministre défunt ? Je ne crois pas que ce soit utile. J'en ai trop souvent parlé, je l'ai trop souvent jugée. Je craindrais, en y revenant, de me répéter.

Je préfère donner mon impression sur l'homme, que j'ai vu de très près, et sur lequel on a mis en circulation des légendes et des appréciations que je considère comme peu fondées. J'ai d'ailleurs à expliquer certains propos que j'ai tenus et qui ont pu sembler énigmatiques.

On s'est plu à le représenter comme paresseux et irrésolu. Et le fait est qu'il avait l'air de l'être. Mais mon impression est exactement contraire. Je le considérais comme ayant une activité d'esprit merveilleuse, une curiosité toujours en éveil, un besoin pressant de savoir, et non seulement de savoir, mais encore de se faire une opinion, de prendre une décision. Dès qu'on

énonçait une idée devant lui, il la saisissait, il en faisait le tour, il mettait le doigt au point faible et proposait une solution meilleure.

Mais il tenait pour meilleure la solution qui lui donnait le moins de tracasseries. Il aimait ses aises, il voulait vivre en quiétude, et il écartait tout ce qui était de nature à lui causer des difficultés. Après la condamnation du capitaine Dreyfus, ce n'était un secret pour personne que le général Brun considérait le condamné comme innocent. Mais il ne l'avait dit à personne : il s'était contenté de le laisser entendre, de le chuchoter, de l'indiquer par un geste de l'index, un sourire, un clignement d'yeux, un haussement d'épaules. Sollicité de parler, il fit remarquer qu'il n'avait pas à intervenir dans une affaire qui n'était pas de son service. Il attendit, pour faire connaître ostensiblement son opinion, que le général André fût devenu ministre.

A ce moment, la porte étant ouverte, il trouva opportun de l'enfoncer.

Il se décidait très vite. Mais, en général, il se décidait pour l'abstention. Indifférent aux gens, foncièrement détaché de tout altruisme, il était d'une extrême bienveillance à cause même de ce détachement. Il voulait n'avoir pas d'ennemis, tout comme il voulait n'avoir pas d'ennuis. Et il manœuvrait de façon à ne déplaire à personne. S'il adoptait volontiers des solutions moyennes — *in medio stat virtus!* — ce n'est pas qu'il crût à leur valeur intrinsèque : c'est qu'il les jugeait commodes. Si, ayant pris dès l'abord une décision, il ne se pressait pas de l'appliquer, c'est qu'il savait que la pratique risque d'amener des froissements, des désagréments, c'est qu'il comptait sur la complicité du temps, ce « galant homme », pour arranger les choses.

Ce cérébral ne manquait pas d'activité physique : cavalier, cycliste, marcheur, il se donnait volontiers du mouvement. Mais il se déplaçait avec un but bien défini. De même, il écoutait volontiers ce qu'on lui disait de précis, de substantiel. Il redoutait les banalités, les paroles de remplissage. Sa nature avait horreur du vide : il éconduisait bien vite les bavards. Il ne voulait pas perdre son temps ; tout effort inutile l'irritait.

Non : rien ne l'irritait. Il ne se faisait pas de mauvais sang, comme on dit, estimant sans doute que rien ne méritait qu'on se rendît malade. Donc, pour parler plus précisément, tout effort inutile lui déplaisait.

Pour cette raison, il n'était pas arriviste. Il désirait les hauts grades, à cause des facilités de toute sorte que procure leur possession. Mais il n'a rien fait pour les obtenir. Il ne se poussait pas ; tout au plus s'arrangeait-il pour être poussé. C'était un ambitieux indifférent qui savait profiter des circonstances, mais ne cherchait pas à les faire naître.

Sa personnalité, donc, était extrêmement complexe et déconcertante. Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant à ce qu'on ait mal déchiffré l'énigme des inconciabilités qu'il y avait en lui. S'il fallait une comparaison pour éclaircir les explications que j'ai tenté de donner, je rappellerais le cas de l'avare

qui s'abîme dans la contemplation de son or, qui déploie les plus subtiles ruses pour détourner les voleurs, et qui doublerait, triplerait sa fortune s'il employait à l'accroître le temps qu'il emploie à la regarder ou l'habileté qu'il dépense à la garder. Ce n'est donc pas la richesse qu'il aime, serait-on tenté de penser. Qu'est-ce alors ?...

Que le général Brun fût studieux, la preuve nous en est donnée par l'étude qu'il a faite de l'œuvre énorme, confuse, abstruse, du philosophe-mathématicien-métaphysicien Wronski. Il passait même pour être le seul homme en France qui eût compris toute cette science et qui fût pénétré de l'impénétrable doctrine.

Quant à son peu de goût pour le pouvoir, j'en vois une manifestation dans le dessein qu'il a eu d'abandonner le ministère pour devenir gouverneur militaire de Paris ou grand-chancelier de la Légion d'honneur.

L'attaque d'apoplexie dont il fut victime en décembre 1909 eut pour effet de transférer le pouvoir au général Toutée, lequel cacha l'état dans lequel se trouvait son chef et gouverna en son lieu et place. Cette substitution ne fut pas du goût de tout le monde. Et on força le ministre, revenu à la santé, à se séparer de son collaborateur.

Cette exécution, contraire à l'aménité de son caractère, provoqua une réaction chez lui : de confiant, il devint ombrageux, et, tout d'abord, il tint en suspicion son nouveau chef de cabinet, le général Ebener, qui, heureusement, finit par prendre un légitime ascendant sur le général Brun.

Chez celui-ci, une autre transformation bien curieuse s'accomplit. Il se lança dans l'action avec une impétuosité d'autant plus extraordinaire qu'il était encore malade ou, du moins, incomplètement guéri. Et son scepticisme parut s'évanouir.

Ce scepticisme lui réussissait dans le monde militaire : il lui donnait une physionomie à part. L'armée n'a pas accoutumé que les détenteurs de l'autorité soient dépourvus d'autoritarisme, que des chefs disent à leurs subordonnés (ou des maîtres à leurs élèves) : « La solution que vous me proposez ne me va pas, parce qu'elle ne répond pas à mon tempérament. Mais il se peut que celle que j'adopterais, parce que répondant à ce tempérament, ne vaille pas la vôtre. »

Eh bien, ce tour d'esprit déplut au Parlement. Les incompétences ont besoin de s'appuyer sur des convictions fortes ou qui, en tout cas, donnent l'impression d'être solides. Dans les questions techniques, surtout, on veut être rassuré par des affirmations, au lieu d'être laissé dans le doute.

Le général Brun s'intéressait médiocrement à l'aérostation, il n'y croyait pas. Forcé de dire qu'il croyait à quelque chose, il fit une déclaration de foi en l'aviation, espérant sans doute que l'ère de l'aéroplane ne commencerait qu'après lui. Et les circonstances voulurent que l'aviation donnât des résultats soudains et merveilleux. Du coup, il sentit que c'est une force d'être

prophète, apôtre, et qu'il est aussi facile d'entraîner ses troupes que de se faire traîner à leur remorque.

De là, sans doute, la stupéfiante métamorphose qu'on observa en lui, sa prodigieuse activité des derniers mois.

Son passage au pouvoir a été plutôt satisfaisant que regrettable. Ne pouvant faire beaucoup de bien, il en a fait tout de même un peu ; ne pouvant faire beaucoup de mal, il n'en a fait que peu. A cet égard, je le comparerais volontiers à M. de Freycinet, un savant lui aussi, un polytechnicien lui aussi, un méridional lui aussi, un habile parleur lui aussi, et un diplomate, et un sceptique, lui aussi !...

* * *

M. Maurice Berteaux, qui revient au ministère est trop connu pour que j'aie grand'chose à en dire. Je note avec satisfaction qu'il a pris pour chef de son cabinet le général Dubail, qui jouit d'une excellente réputation, travailleur, consciencieux, instruit, très militaire, imbu de l'esprit démocratique ; il sera un collaborateur très utile pour le nouveau chef de l'armée.

Parmi les réformes accomplies en ces derniers temps, il en est de petites qui font plus d'effet que d'autres qui sont pourtant autrement importantes. Les jeunes officiers ne se rappellent pas tout ce qui a été dépensé d'encre et versé de bile au sujet de la bande du pantalon. Jadis, les officiers d'infanterie portaient le pantalon rouge, comme la troupe. Les chasseurs à pied, seuls, avaient droit à un passepoil. Mais le pantalon de l'artillerie était orné d'une bande, d'une double bande, même. L'inégalité était criante. Et elle a fait beaucoup crier. On ne crie pas moins fort aujourd'hui. Et tout ce tapage vient de ce qu'on dit désormais « colonel » à un intendant ou à un médecin, « capitaine » à un chef de musique ou à un vétérinaire, en réglant l'appellation d'après le nombre des galons et sans tenir compte des attributs et des insignes distinctifs.

Persécuté par les non-combattants qui briguaient l'honneur d'être traités comme les combattants, le ministre craignait de déplaire à ceux-ci en leur enlevant le monopole, auquel ils tenaient, d'être désignés par leur grade. Il s'est dérobé le plus longtemps qu'il a pu aux supplications et aux menaces. Pas plus tard que le 25 mai dernier, en présentant à la signature du chef de l'Etat le décret portant règlement sur le service intérieur des corps de troupe, il lui disait :

J'ai examiné s'il était possible de procéder, par voie de simple revision du service intérieur, à l'unification des appellations entre les officiers et les fonctionnaires et assimilés des diverses catégories.

Cette procédure m'a semblé, en droit, inadmissible.

En effet, les appellations ne sont que la consécration, par le langage courant, des situations militaires conférées aux officiers, fonctionnaires et assimilés, par les lois en vigueur ; il ne serait donc possible de les modifier qu'en

revisant ces lois. Une pareille revision, qui pourrait modifier les droits respectifs des intéressés en matière de commandement, d'avancement ou de limite d'âge, doit, si elle est accomplie, être l'œuvre du Parlement, et la commission du service intérieur n'avait pas qualité pour en délibérer.

J'ai donc maintenu le *statu quo* sur ce point.

« L'homme absurde est celui qui ne change jamais. » Neuf mois après avoir proféré son *Non possumus*, le général Brun se ravisait. La procédure qui lui semblait inadmissible, il l'a suivie. La consultation qu'il considérait comme indispensable, il s'en est passé. La revision des lois qui devait précéder la modification des appellations, il l'a renvoyée à plus tard.

Que s'était-il donc passé ?

Tout simplement que ceux qui ne voulaient pas de changement n'ont éprouvé qu'une petite satisfaction de la décision du ministre et qu'ils ne l'en ont pas remercié bruyamment, tandis qu'il a été assourdi par les imprécations, les invectives, de ceux de qui il décevait les espérances. Les criaileries d'une poignée d'énergumènes se remarquent plus (et s'entendent mieux !) que le silence d'une grande majorité.

(..Vous vous rappelez, n'est-ce pas ? le mot que le caricaturiste Albert Guillaume prête à un sergent instructeur : « Je ne veux entendre que le silence » !...)

Bref, tout ce tapage a abouti à la rétractation de ce que le ministre avait écrit le 25 mai 1910. Voici, en effet, sa déclaration du 4 février 1911 :

Je me propose de déposer un projet de loi fixant les situations militaires et les droits respectifs des officiers et fonctionnaires des divers corps et services.

L'élaboration de ce projet de loi et sa discussion devant exiger un temps assez considérable, il m'a paru désirable et possible de réaliser, par voie de décret, dès à présent, et en ce qui concerne seulement les formes extérieures, une revision, demandée par le Parlement (... *hum !... je crois qu'il aurait fallu dire* : « par un certain nombre de parlementaires »...) et attendue avec impatience par les intéressés.

Aussitôt que la réforme en question a été accomplie, les « intéressés » ont silencieusement savouré la joie de leur triomphe, tandis que la plupart des officiers « combattants » faisaient retentir l'air de leurs gémissements et de leur fureur. Le pauvre ministre en fut tout malheureux. Il ne comprenait pas qu'on attachât à ces choses-là une telle importance. Moi non plus, d'ailleurs, je l'avoue.

Je sais bien que les mots ne sont pas uniquement des mots, puisqu'il y a des réalités qui se cachent derrière. Mais on a mieux à faire que de se quereller pour de vains titres. La dénomination d'« assimilé » a le don d'exaspérer un certain nombre de ceux à qui elle est appliquée. Et ils ne manquent pas une occasion de protester contre son emploi, qu'ils prétendent abusif et illégal. C'est beaucoup de bruit pour une bien petite affaire, ce me semble.

Question de mots encore, les syndicats d'officiers dont on parle tant. Ce vocable « syndicat » est vu d'un mauvais œil (ou entendu d'une mauvaise oreille) depuis toutes les histoires de grèves qui se sont produites dans ces dernières années. Aussi suffit-il de traiter un groupement quelconque de syndicat pour faire planer sur lui une suspicion plus ou moins légitime. C'est ainsi que, pour faire tuer son chien, on n'a qu'à dire qu'il est enragé.

Les officiers sortant du rang (... on appelle ainsi, chez nous, des officiers qui sortent de certaines écoles, mais de catégorie inférieure), trouvent qu'ils sont privés de leur juste part dans l'« assiette au beurre » et qu'ils ont droit à un plus gros morceau de gâteau. Ils se jugent lésés et prétendent qu'on favorise, à leur détriment, les officiers sortant des écoles.

(... On appelle ainsi, chez nous, les officiers qui, ayant passé par le régiment, c'est-à-dire étant en quelque sorte sortis du rang, eux aussi, ont été les élèves de certaines écoles, de catégorie supérieure!... Allez donc vous y reconnaître dans toutes ces provenances différentes et dans les rivalités qui en découlent!...)

Donc, le sentiment d'une injustice commune, ou un même désir d'obtenir des faveurs, a rapproché les officiers de même origine. Aussitôt on les a dénoncés comme ayant formé un syndicat, c'est-à-dire (le général Niox l'a donné à entendre, et j'en suis vraiment surpris, car c'est un homme d'un esprit très pondéré et clairvoyant,) comme tout prêts à se mettre en grève. J'ai dit, en janvier et février de l'année dernière, combien cette supposition me semblait éloignée de la réalité, et j'ai essayé de mettre les choses au point. Mais la presse n'en a pas moins fait grand tapage, et elle a accusé nos officiers d'être travaillés par des vellétés d'indiscipline.

Le ministre de la guerre a prescrit de les soumettre individuellement à un interrogatoire, pour savoir s'ils étaient affiliés à quelque groupement séditieux, mode d'enquête un peu facile, ce me semble, et qui rappelle le procédé qu'emploie le pape, en déférant à son clergé le serment antimoderne, pour connaître le sentiment des prêtres et pour écarter du giron de l'Eglise ceux dont la fidélité au dogme est douteuse.

Je sais bien que le ministre a désavoué cette inquisition. Mais tout porte à croire qu'il ne l'a désavouée qu'après y avoir recouru ou après avoir cherché à y recourir.

*

*

Le vrai libéralisme, la vraie tolérance, sont difficiles à exercer lorsque l'habitude du commandement a produit dans les âmes un irrésistible penchant à l'autoritarisme.

C'est ainsi que, après avoir accordé aux officiers, d'une main, le droit d'écrire, on le leur retire de l'autre main. Vous vous rappelez sans doute que je l'avais prévu. La livraison de juin 1910 (page 488) le prouve. Les faits ne devaient pas tarder à donner raison à mes craintes.

Un soldat meurt dans un hôpital civil, et l'inintelligence d'une consigne (ou de l'application de cette consigne) empêche le père d'assister aux derniers moments de son enfant. Le capitaine indigné écrit une lettre émue à un journal pour lui signaler le fait. Cet officier est puni pour avoir saisi la presse de l'incident au lieu de se borner à en saisir l'autorité militaire.

Un officier de marine donne, avec quelque vivacité, dans un autre journal, son opinion sur les questions maritimes. Il critique non les errements actuels, mais ceux d'autrefois. Il n'en faut pas davantage pour qu'on l'envoie en disgrâce.

Le capitaine Pierre Félix, du 22^e régiment d'infanterie, croit devoir écrire au sujet de l'affaire Dreyfus une dissertation dont j'avoue que, à première vue, l'opportunité et l'intérêt m'échappent. Il la soumet à la censure ministérielle. L'autorisation de publier lui est refusée. Ceci se passait avant le 25 mai 1910. A cette date, paraît le décret accordant le droit d'écrire. Le capitaine Félix en conclut qu'il est libre de passer outre au refus qui lui a été opposé. Il fait imprimer ces *Deux cas de conscience* et met la brochure en vente (chez lui, au camp de Sathonay, près de Lyon). Il est sévèrement puni pour n'avoir pas tenu compte de l'avertissement qui lui avait été donné sous forme d'interdiction.

A vrai dire, ce n'est pas ce motif qu'on invoque, mais le fait qu'il a écrit un livre susceptible de provoquer des discussions entre camarades. De quel livre un peu vivant, un peu personnel, n'y a-t-il rien de pareil à craindre? Et, par exemple, ne pensez-vous pas qu'un panégyrique du ministre pourrait susciter de violentes contradictions? L'auteur n'en serait pourtant pas inquiété par ses chefs, sans doute.

*
* *

Le fait est qu'il n'entre pas dans notre conception de la discipline qu'il puisse y avoir divergence d'idées entre chef et subordonné. Et pourtant !... Pourtant, lisez ceci, qui a paru dans tous les journaux, à commencer par les plus conservateurs, les plus ministériels, les plus orthodoxes :

Le groupe parlementaire des études africaines s'est réuni au Sénat pour y entendre une conférence contradictoire entre le général de Torcy et le colonel Mangin, relative aux troupes noires.

Le général de Torcy a repris à l'encontre des troupes noires les arguments qu'il avait antérieurement développés au cours de ses conférences.

Le colonel Mangin a combattu l'un après l'autre les arguments de son éminent contradicteur ; sa documentation serrée de dernière heure en eut aisément raison.

M. Eugène Etienne a apporté à sa thèse l'autorité de sa parole et fourni les renseignements suivants qu'il tient du général Moinier. Contrairement à l'hy-

pothèse émise par le général de Torcy d'un acclimatement difficile des noirs, ceux-ci supportent admirablement la rigueur actuelle du climat. Il gèle en ce moment dans toutes les garnisons et leur état sanitaire est meilleur que celui de tout autre troupe. Rien d'étonnant, pour qui sait que les noirs supportent, à peine vêtus, les températures de 4 et 5 degrés qu'on observe chaque année dans le Fouta ou la boucle Voltaïque.

Aucune restriction non plus quant à leur belle conduite à Tadeia, contestée par le général de Torcy. Le général Moinier s'est déclaré absolument satisfait de ses troupes noires.

MM. Etienne et Broussais ont affirmé à leurs collègues avoir connu des troupes algériennes comptant 30 % de nègres ; le préjugé de couleur n'existe point d'ailleurs chez l'Arabe : fils de l'islam, il répartit les hommes en croyants ou infidèles, sans plus.

A la suite de ces éclaircissements, le groupe s'est déclaré entièrement favorable aux projets du colonel Mangin et a émis à l'unanimité le désir que l'expérience fût continuée, en la faisant porter « sur un plus grand nombre d'unités ».

Ainsi une assemblée comprenant deux anciens ministres de la guerre et un général comme le général Langlois n'hésite pas à mettre en opposition un homme de grande valeur, et qui n'a plus d'ambition, avec un de ses subordonnés plus manifestement intéressé à faire prévaloir ses idées. Et c'est à ce subordonné qu'on donne raison « à l'unanimité ! »

Ceci prouve que la discipline n'a peut-être pas tout à fait le caractère qu'on se plaît à lui attribuer.

Quoi qu'il en soit, je répète, nouveau Cassandre, qu'il y a bien du mécontentement chez les officiers, malgré tout ce qu'on fait pour leur être agréable.

Il y en a aussi chez les sous-officiers, dont pourtant la situation est rendue de jour en jour plus satisfaisante, à telles enseignes que la librairie Charles-Lavauzelle vient de publier la quatrième édition d'un ouvrage (*Situation des sous-officiers rengagés*, par V. Lavaud, officier d'administration de première classe) destiné à montrer, dit la préface, que les différentes prestations attribuées à ces gradés « constituent des appointements égalant et dépassant même ceux formant le traitement des emplois civils les plus recherchés. » C'est ainsi que, à la page 57, nous trouvons un tableau duquel il résulte, d'après l'auteur, que, « toutes proportions gardées, les sous-lieutenants et les lieutenants ne perçoivent pas plus de deniers de l'Etat que les sous-officiers rengagés ou commissionnés. »

Eh bien, soit ! encore qu'il y ait fort à dire là-dessus et que le « toutes proportions gardées » demanderait qu'on le commentât. Mais, moi qui n'ai pas cessé de signaler le mécontentement qui apparaît de jour en jour d'une façon plus manifeste, je ne cesserai pas d'ajouter que ce n'est pas l'amélioration de la situation matérielle des sous-officiers et aussi des officiers qu'il

eût fallu chercher à réaliser, mais l'amélioration de leur situation morale.

Toujours est-il que, la veille même de sa mort, le général Brun s'engageait à donner pleine satisfaction aux revendications des sous-officiers. Et pourquoi le leur promettait-il ? Parce que le *Matin* venait de publier un leading article (d'ailleurs inexact) à leur sujet. L'intervention de la presse ne l'avait pas éclairé, car il savait depuis longtemps à quoi s'en tenir (...Moi-même, je l'en avais entretenu, j'avais appelé son attention sur le malaise qui allait grandissant et qui menaçait d'aboutir à une explosion...). Elle ne l'a pas éclairé ; mais elle l'a décidé.

Et on veut que les militaires n'aient pas recours aux journaux, lorsqu'on subit aussi docilement l'influence de ceux-ci ! Vraiment, c'est purement un non-sens.

* * *

Les signalements précédemment établis par les bureaux de recrutement étaient d'une banalité et d'une imprécision telles qu'ils n'ont jamais pu servir à rien. On s'inspirera désormais, dans leur établissement, des principes admis pour la reconnaissance des malfaiteurs, encore qu'on ne prenne pas les mensurations anthropométriques des conscrits comme on le fait à la préfecture de police.

* * *

Ordre a été donné de suspendre les expériences de signalisation dans les corps de troupes d'infanterie. Comme toujours, à l'emballage a succédé le déballage. Toujours est-il qu'il y a tout un matériel de fanions et autres accessoires qui reste inutilisé. Je m'empresse d'ajouter que ce matériel n'avait pas dû coûter bien cher. Et je profite de l'occasion pour marcher sur les plates-bandes de la chronique belge en signalant (c'est de circonstance n'est-ce pas ?) *Un système pratique*, — très pratique, même, à ce qu'il me semble, — *de signaux optiques*. Tel est le titre d'une brochure publiée à Gand, chez F. et R. Buyck, par le capitaine F. L'Heureux. Extrêmement simple, ingénieux et remarquable, ce système. Autant, du moins, qu'on en puisse juger sans l'avoir vu fonctionner.

* * *

Meâ culpâ!... Meâ maximâ culpâ!... Un grave scandale s'est produit, dont il se pourrait que je fusse la cause première. Oh ! bien involontairement, je vous assure.

Chaque fois que je l'ai pu, je me suis élevé contre l'interprétation qu'on fait trop souvent du principe de l'unité de doctrine. J'ai protesté contre l'asservissement à un *credo*, et j'ai insisté pour qu'on ne craignît pas d'opposer à l'orthodoxie officielle, au moins dans l'enseignement supérieur, des idées nouvelles et contraires. En particulier, je l'ai demandé lorsqu'on a

créé un centre des hautes études militaires où j'aurais souhaité que les théories les plus diverses, les plus opposées, fussent développées, exposées contradictoirement.

Or, il est advenu justement qu'un des maîtres autorisés à faire entendre leur voix dans ce « centre », le lieutenant-colonel de Grandmaison, chef du 3^e bureau de l'état-major de l'armée, auteur d'un excellent livre sur l'enseignement de l'infanterie, a fait connaître ses idées personnelles, et il a cru devoir les appliquer à un « cas concret » emprunté aux manœuvres de Picardie. Il a montré — ce qui est toujours facile, à posteriori, et dans une chaire, — que la mise en pratique de sa méthode aurait évité des fautes graves, qui se sont produites.

Le généralissime a pris fort mal la chose. Il a dit que les faits ne s'étaient point passés (on se rappelle qu'il dirigeait les manœuvres en question) comme les présentait le conférencier, et que celui-ci, au surplus, soutenait de véritables hérésies en tactique, sous le couvert de l'état-major général de l'armée. Et a-t-il invité le général Laffon de Ladébat, chef de cet état-major, à désavouer son subordonné et à le rappeler à la saine doctrine.

Le général de Ladébat répondit que les opinions du colonel de Grandmaison étaient personnelles à celui-ci. Il a ajouté qu'il ne voyait aucun intérêt à lui interdire de les produire, bien qu'elles fussent en désaccord avec celles du conseil supérieur de la guerre.

Le général Michel s'est montré peu satisfait de cette réponse, et le conflit allait être porté devant le ministre lorsque la mort a enlevé celui-ci !...

Il reste donc, en définitive, qu'il y a lutte entre les idées du général Michel et celles du colonel de Grandmaison. On mène grand bruit autour de ce conflit. On le dramatise, on le poétise, on l'amplifie. De Grandmaison, De Ladébat : ces particules flairent la réaction. Michel tout court sent la rotture. C'est donc l'esprit nouveau et la routine qui sont aux prises. Vous voyez le thème. Du coup, le Conseil supérieur de la guerre est reconnu républicain, avancé, révolutionnaire, tandis qu'on jette à la tête de l'état-major de l'armée le reproche d'être rétrograde. Tactique qui permettra, sans doute, de remplacer le général de Ladébat par un général d'un républicanisme avéré et qu'on sera bien aise d'avoir sous la main, à Paris.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

La fédération des sociétés de tir. — Quelques idées sur l'organisation de notre armée. — Les premières recrues de la République. — Le nouveau règlement disciplinaire.

L'« Union des tireurs portugais » vient de présenter au ministre de la

guerre un projet de réorganisation du tir civil, essentiellement démocratique, et visant, en outre, la création d'une Fédération des sociétés de tir au Portugal.

Le motif, qui, dès l'origine, a empêché la création de nombreux groupes de tireurs civils, doit être attribué surtout à l'organisation que l'Etat a donnée au tir civil national, le plaçant sous sa subordination directe, centralisant toute son action, gênant, par conséquent, le développement de l'initiative privée et la paralysant à dessein.

Les tendances accapareuses de l'Etat, ses prétentions médiévales de posséder tout le pouvoir et la toute science, la crainte puérile et mesquine qu'un peuple convenablement dressé au tir de guerre et sachant le maniement des armes pourrait détruire ses institutions, ont amené le vieil Etat à concevoir un plan d'organisation de tir archaïque, anti-démocratique et entièrement inutile. Ce n'est pas par ces moyens-là que l'on formera les tireurs civils.

L'« Union des tireurs civils portugais » a essayé, à plusieurs reprises, de modifier cet état de choses, mais elle a toujours échoué.

Une idée nouvelle a germé aujourd'hui sous de meilleurs auspices et a été énoncée dans les termes très simples suivants : 1° Attirer le citoyen sur la place de tir par l'association. 2° Le dresser à la pratique du tir et l'encourager par des concours. Dans les deux cas stimuler par l'émulation. Cette dernière, qui peut être pernicieuse entre individus, est très éducative entre associations. Mais il est nécessaire pour cela que les associations aient du caractère, de l'individualité ou, ce qui revient au même, qu'elles soient indépendantes, autonomes, jouissant de leur vie propre.

Le but de l'Union est de provoquer dans tout le pays la création de sociétés de tir, ayant leurs noms propres, leurs emblèmes, leurs drapeaux, et de leur procurer la cohésion, l'unité d'action en les liant par un intérêt commun et la coopération. L'ensemble de ces associations constituera une Fédération. C'est l'unique moyen d'obtenir un noyau de tireurs, que l'on pourra compter par milliers, et qui sauront coopérer avec élan et conscience à la sainte défense du territoire national.

Le statut, soumis à l'approbation du ministre, prescrit :

1° Un effectif de 20 membres peut constituer une société de tir.

2° Le but de ces sociétés est de développer le goût du tir de guerre, d'instruire les sociétaires au maniement des armes de guerre et de les préparer par la fréquentation régulière de la place de tir, aux concours de la fédération ou de tout autre organisation.

3° Chaque société aura un emblème allégorique comme signe distinctif.

4° Les sociétés éliront leurs délégués à l'assemblée générale de la « Fédération des sociétés du tir civil » qui, convoquée au moins une fois chaque année, constituera, à proprement parler, le Parlement de la Fédération. Là

seront discutées toutes les questions concernant le tir national et spécialement l'organisation du programme des concours et leurs règlements, l'acquisition des prix, l'inspection des travaux des différentes sociétés, etc.

5° Les sociétés de la Fédération jouiront d'une complète autonomie administrative.

6° Les membres des associations fédérées pourront seuls prendre part aux concours de tir au nom de la société.

7° La Fédération instituera, entre les divers concours, de grands championnats régionaux suivis d'un championnat national.

Le ministre, très intéressé par ce programme, a promis de le soumettre à l'approbation du gouvernement provisoire dans le plus court délai.

* * *

L'esprit public commence à se calmer et à songer aux grands problèmes nationaux dont la solution est avant tout désirée pour le bonheur du pays. L'un de ces problèmes, l'organisation militaire, est maintenant sur le tapis. La presse quotidienne l'examine dans les meilleures intentions et s'efforce d'ouvrir les yeux du peuple sur le but patriotique qu'il faut poursuivre : elle est pour la nécessité du service militaire général et celle de préparer la future constituante à se prononcer consciencieusement sur une forme d'organisation militaire plus en harmonie avec notre tempérament, notre caractère, la géographie de notre pays, notre politique, etc.

Dans les milieux militaires, la question est discutée avec chaleur; les avis sont partagés; je vais vous les résumer brièvement.

Deux systèmes principaux sont en présence. Le premier, qui a peut être les plus nombreux partisans, pose les bases essentielles suivantes : les citoyens soldats; un grand nombre d'officiers et de sous-officiers de réserve; le rajeunissement des cadres. Une explication rapide de ces principes vous fera mieux comprendre notre idée.

Un peuple de peu de ressources et animé d'un esprit éminemment démocratique doit faire de tout citoyen un soldat à la façon de ceux de votre vieille république. Une organisation comme la vôtre, en tenant compte des différences de race, de milieu, de culture, etc., voilà ce qui convient au Portugal. On dira peut-être que la population portugaise n'est pas prête à recevoir une pareille organisation. Il n'en est pas tout à fait ainsi. Un peuple qui a donné des preuves de prudence, de bon sens et de compréhension civique telles que celles constatées à l'occasion de notre récent changement social est, sans contredit, prêt à comprendre et à accepter une organisation militaire démocratique.

De plus, une organisation comme celle de la Suisse, serait aussi un puissant moteur d'éducation du peuple, de perfectionnement de ses qualités civiques. En donnant au peuple la conscience de sa valeur, en le rendant,

une quantité capable de rentrer dans l'équation internationale, on lui fera aisément comprendre que la tâche du citoyen soldat défendant la patrie est la plus haute et la plus noble mission qui puisse lui être confiée. Il va de soi qu'il est nécessaire d'instruire militairement tous les hommes valides afin qu'au moment d'un péril national on puisse compter sur une masse de soldats valeureux, pleins d'entrain et de vigueur. En conséquence, les effectifs pourront être réduits. Des classes successives de jeunes gens rempliront les casernes : aussitôt la première instruite elle fera place à la suivante et ainsi de suite, de sorte que toute la jeunesse valide passera par l'armée. Lorsque l'instruction militaire préparatoire à laquelle la jeunesse devra être initiée dans les écoles, aura été organisée et les places de tir régionales choisies, les difficultés diminueront et la besogne du cadre actif de l'armée se simplifiera. Le passage des jeunes gens par les rangs n'imposera plus guère à ces cadres que le contrôle de leur instruction militaire.

La taxe militaire est prévue pour tous ceux qui, pour incapacité physique ou tout autre motif, ne peuvent accomplir le service des troupes. On en finira ainsi avec le honteux rachat, et l'armée perdra pour toujours le caractère avilissant de source copieuse de faveurs politiques.

L'autre base des partisans du premier système — le grand nombre d'officiers et de sous-officiers de réserve — est considérée comme étant de la plus impérieuse nécessité. Sans elle, affirment-ils, les difficultés de la mobilisation de l'armée seront énormes, faute de cadres pour les divers commandements à créer au moment du passage sur pied de guerre. Pour remédier à cet état de choses, on propose la formation aux différents grades de la réserve d'hommes d'une culture développée. On exige en outre la présentation du certificat d'officier ou de sous-officier de réserve comme condition absolue à quelque emploi de l'Etat.

En dernier lieu, les partisans du premier système demandent un complet remaniement des mesures relatives au rajeunissement des cadres actifs. Avec l'âge, les facultés de décision s'épuisent, les énergies vitales disparaissent, de sorte qu'au lieu d'hommes aux larges résolutions, indomptables, braves et aspirant à la gloire, capables de conduire le pays à la victoire, nous trouverons tout au plus aux premiers grades du commandement des ombres de forces passées. D'où nécessité de les remplacer par des chefs jeunes, audacieux, capables d'entraîner les combattants ! Les moyens proposés sont : la réduction des limites d'âge et la multiplication des épreuves de sélection pour l'avancement aux différents grades.

Passons au second système qui compte aussi nombre de partisans et que l'on peut nommer le système *conservateur* ou *traditionnel*. Il n'admet pas, pour le moment, une organisation sur le modèle des milices suisses, estimant que la préparation indispensable pour l'adapter à notre milieu nous fait défaut. Si nous possédions l'ensemble des institutions qui, en Suisse,

viennent à l'aide de ce régime, si nous avons l'organisation régionale des cours de gymnastique, des sociétés de tir, des corps de volontaires et autres institutions similaires qui concourent toutes au développement de l'éducation physique, de la culture intellectuelle et à l'assimilation, dans les populations, d'habitudes essentiellement militaires, l'organisation des milices trouverait chez nous une justification et serait peut-être à préconiser. Mais non, nous voulons intervertir les données du problème, prétendant construire la coupole de l'édifice avant les fondements. Et bien que la phrase de Washington : *Compter sur des milices, c'est s'appuyer sur un bâton brisé*, ne puisse, de nos jours, être considérée comme une doctrine indiscutable, l'éducation portugaise n'est pas à la hauteur pour accepter déjà avec profit une organisation aussi radicale. L'adopter aujourd'hui serait mettre la charrue devant les bœufs.

Pour nous l'idéal serait, sans doute, l'instruction militaire du peuple entier, mais avec, à côté, une armée permanente composée de soldats de profession, servant aux milices d'école en temps de paix et d'appui en temps de guerre.

Toutes les puissances de l'Europe, la Suisse exceptée, acceptent le principe d'une armée de première ligne, noyau de l'armée de paix, complétée par les réserves au moment de la mobilisation.

Le Portugal exige une organisation qui s'inspirant des principes les plus rationnels et les plus modernes de préparation à la guerre, octroie au pays les plus sûres garanties d'une solide défense. Le problème se simplifiera dès que nous saurons choisir pour la *nation armée* la formule organique la plus compatible avec le sentiment national. Nous ne serons pas très loin de la vérité en disant que la solution la plus sensée et la plus viable consistera en un *système mixte* : un noyau — armée permanente — appuyé par deux ou trois échelons de réserves ou milices.

Telles sont les idées principales en cours au sujet de notre organisation militaire.

*
* *
*

Cette année, par décision du ministre de la guerre du Gouvernement provisoire, un contingent de 1500 recrues d'infanterie destinées à la garnison de Lisbonne ont été envoyées à l'Ecole d'infanterie de Mafra pour y être instruites. Les cadres instructeurs ont été pris dans les régiments de la capitale. Après deux mois de travail les recrues viennent de faire leurs preuves en présence du ministre et de quantités d'officiers désireux d'évaluer de visu les résultats d'une si courte période d'instruction. Les partisans du service à très court terme surtout se montraient fort intéressés, cette épreuve devant sanctionner les idées vulgarisées et préconisées par eux.

Les exercices ont laissé, en général, une bonne impression.

Les exercices de tactique formelle, sans être d'une importance capitale pour le combat, mais donnant un compte exact de la cohésion de la troupe, de son esprit de discipline et d'obéissance, de la flexibilité des mouvements, de la liaison intime entre les volontés des supérieurs et des subordonnés, ont clairement montré l'identification des hommes avec leur nouvelle situation et leur parfaite subordination à la volonté des chefs. Les évolutions ont été exécutées avec une remarquable perfection.

Les exercices de tactique appliquée ont permis de constater l'emploi des mêmes efforts à la préparation des recrues ; mais les résultats n'ont pas été tout à fait complets. Si le désir des soldats était manifeste de tirer parti des accidents du terrain, ce que l'on constatait par les soins mis à la marche et au choix des abris, beaucoup n'employaient pas le feu convenablement et d'autres tiraient avec une évidente inconscience. En outre, ils se pelotonnaient par ci par là, formant parfois des groupes compacts. Ces défauts qui provenaient surtout du temps d'instruction très réduit, peuvent se corriger aisément.

Le pour cent du tir a été très satisfaisant. Il a atteint en général le 50 %. Un contingent a obtenu le 80 % résultat très flatteur, qui permet d'entrevoir la possibilité de faire des tireurs choisis, dans le court délai de trois mois dès que l'instruction du tir aura été vulgarisée dans le pays par la création de nombreuses places de tir et la réglementation des sociétés de tir civil.

En résumé, les partisans du système de milices, se montrent très satisfaits des essais de Mafra, et proclament bien haut que ce sera le seul système à appliquer chez nous si nous voulons obtenir, sans grands frais, une armée nombreuse, manœuvrière et essentiellement populaire et démocratique. Sont-ils dans le vrai ?

* * *

Le nouveau règlement disciplinaire si anxieusement attendu a été publié et ses dispositions peuvent être classées parmi les libérales. On a éliminé du règlement antérieur tout ce qu'il avait de vexatoire et de répressif à l'excès.

L'ancien règlement définissait la *discipline* par ces mots : la stricte et ponctuelle observation des lois et règlements militaires ; le nouveau dit qu'elle est le lien moral qui attache au commandant les subordonnés, moyen parfait et juste d'établir l'harmonie militaire qui naît du respect du devoir et qui consiste en l'étroite et ponctuelle observation des lois militaires. Comme on peut le constater, le but est le même dans les deux règlements, mais la façon d'arriver diffère.

Les dispositions ayant trait au devoir militaire sont maintenues avec d'insignifiantes altérations ; toutefois une importante prérogative apparaît

dans le nouveau règlement : ne pas considérer comme délits militaires les demandes verbales ou écrites ayant un but commun mais présentées séparément aux supérieurs par plusieurs militaires. Dans l'ancien régime une action de ce genre formulée par plusieurs soldats était considérée, dans la majorité des cas, comme une manifestation collective, et réprimée par des peines réglementaires souvent trop graves.

Les punitions ont subi quelques modifications. Pour les officiers : suppression de la mise en non-activité temporaire et réduction de moitié du temps de prison correctionnelle ; introduction parmi les peines disciplinaires de la réforme pour incapacité morale. Pour les sous-officiers : la perte temporaire du grade par trop avilissante et anti-disciplinaire, a été supprimée ; les peines de la prison disciplinaire et correctionnelle ont été réduites et on a créé la peine de la perte définitive du grade (cassation). Pour les caporaux et les soldats les différences principales se limitent à la réduction des peines et à la suppression du jeûne par journées alternées qui accompagnait toujours la prison correctionnelle.

Les conditions de rengagement ont été modifiées et sur ce point le nouveau règlement est plus sévère que l'ancien. Dans l'application des punitions, le règlement préconise que le supérieur doit autant que possible pardonner les fautes et employer, en principe, de prudents moyens de répression, estimant avec toute sagesse que des rigueurs excessives affaiblissent le sentiment du devoir.

Une innovation heureuse et des plus libérales a été introduite dans ce chapitre : le supérieur doit autant que faire se peut interroger l'inculpé avant de le punir. Cette innovation est très juste et d'une grande portée morale.

On a créé un tribunal disciplinaire de l'armée, dont l'objet principal est de juger de l'incapacité professionnelle des officiers. La discussion de la cause, les délibérations et les vœux émis par les membres du tribunal seront toujours publiés dans le *Journal officiel de l'armée*.

Pour terminer ce court résumé de notre nouveau règlement, je dois vous parler de la disposition libérale introduisant le droit de réclamation. Tout militaire lésé dans les droits prescrits par le règlement peut se plaindre de ses supérieurs. La plainte est indépendante d'une autorisation mais doit toujours être précédée de sa notification à celui contre qui elle est dirigée. Les termes devront en être, en principe, simples et respectueux.

Enfin le règlement se termine par une note arrêtant que les peines disciplinaires seront amnistiées après dix années dès leur application. Cette mesure est une garantie de récompense donnée à ceux qui se régénèrent.

